

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, circulation alternée

Le Maire de Routot,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise VAFRO-TP, représentée par M. Pascal LEMOINE, sise Route de Duclair – RD 982 Yainville – 76 480 DUCLAIR.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux de remplacement d'un dispositif de fermeture de chambre L3T pour le compte de ORANGE, 51 rue de l'Abbé Clément.

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du mercredi 06 juillet 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée par mise en place de panneaux C18 à proximité du 51 rue de l'Abbé Clément – 27350 ROUTOT.

Article 2 : Ces travaux nécessitent l'empiétement temporaire de la voie publique. L'entreprise en charge des travaux veillera à rendre la voirie en bon état, auquel cas des poursuites pourront être encourues.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : En cas d'accident, la Commune se dégage de toute responsabilité.

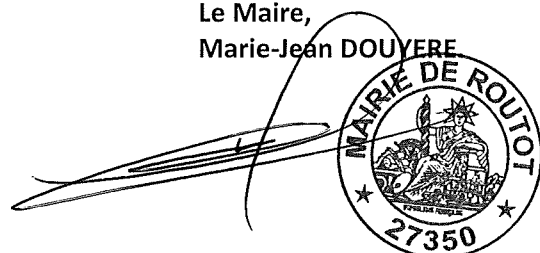
Article 5 : le présent arrêté sera affiché en mairie, dont l'ampliation sera adressée à :

- ❖ L'entreprise VAFRO-TP
- ❖ Monsieur le commandant de la gendarmerie de ROUTOT
- ❖ Le service technique

Chacun chargé de le faire respecter.

A Routot, le 01 juillet 2022.

Le Maire,
Marie-Jean DOUYERE



Arrêté municipal portant, à titre temporaire, circulation alternée

Le Maire de Routot,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise VAFRO-TP, représentée par M. Pascal LEMOINE, sise Route de Duclair – RD 982 Yainville – 76 480 DUCLAIR.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux de remplacement d'un dispositif de fermeture de chambre L4T pour le compte de ORANGE, 12 rue du Docteur Collignon.

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du mercredi 06 juillet 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée par mise en place de panneaux C18 à proximité du 12 rue du Docteur Collignon – 27350 ROUTOT.

Article 2 : Ces travaux nécessitent l'empiétement temporaire de la voie publique. L'entreprise en charge des travaux veillera à rendre la voirie en bon état, auquel cas des poursuites pourront être encourues.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : En cas d'accident, la Commune se dégage de toute responsabilité.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché en mairie, dont l'ampliation sera adressée à :

- ❖ L'entreprise VAFRO-TP
- ❖ Monsieur le commandant de la gendarmerie de ROUTOT
- ❖ Le service technique

Chacun chargé de le faire respecter.

A Routot, le 01 juillet 2022.

Le Maire,
Marie-Jean DOUYERE.

